

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'Arrêté Municipal DSGAJ-2019-12 du 25 février 2019 réglementant les espaces verts communaux,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0469

Vu la demande adressée le 20 avril 2023 par V.O. Compagnie, représentée par Monsieur Didier LOIGET,

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0469 -
Réglementation en
matière de circulation -
déambulation
avec une vache -
V.O compagnie -
diverses voies
de la commune -
quartier bourg -
les 3,4,5 et 6 mai 2023

Considérant que V.O. compagnie, souhaite organiser une déambulation avec une vache sur divers espaces communaux, les mercredi 3 mai, jeudi 4 mai, vendredi 5 mai et samedi 6 mai 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police qui s'imposent à l'occasion d'une déambulation sur l'espace public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : V.O compagnie est autorisée, à titre exceptionnel et dérogatoire, à organiser une déambulation avec une vache sur les espaces communaux visés à l'article 2, les mercredi 3 mai, jeudi 4 mai, vendredi 5 mai et samedi 6 mai 2023,

ARTICLE 2 : les mercredi 3 mai, jeudi 4 mai, vendredi 5 mai et samedi 6 mai 2023, aux heures énoncées, la circulation des véhicules sera ralentie sur les circuits suivants :

Mercredi 3 mai de 19h30 à 20h30

- Départ Château de la Pâtissière
- Rue des Maures
- Avenue de Beauregard
- Rue de la Gare
- Rue Vincent Auriol
- Rue Bourdalque
- Rue Ferdinand De Lesseps
- Rue Théophile Guillou
- Avenue des sports
- Rue Lieutenant Mouillé
- Rue Général Zimmer
- Rue du 16 Septembre
- Rue de la Crête
- Arrivée à la Tesserie

Jeudi 4 mai de 19h30 à 20h30

- Départ de la Tesserie
- Rue de la crête
- Rue Alfred Corlay
- Chemin de la Pelousière
- Rue Reine des prés
- Rue du Trèfle d'eau
- Chemin de Bodinière
- Rue du Rocher
- Rue Jean Paul Sartre
- Rue de la Vecquerie
- Rue du Docteur Boubée
- Rue Florencio Martinez
- Rue du 16 Septembre
- Rue de la Crête
- Retour à la Tesserie.

Vendredi 5 mai de 18h30 à 19h30

- Départ de la Tesserie
- Rue de la Crête
- Rue du 13 septembre
- Rue Général Zimmer
- Rue Jean-Marie Brulé
- Allée de la Bourgonnière
- Rue Jean-Marie Desbrosses
- Retour par l'allée de la Bourgonnière jusqu'à La Tesserie.

Samedi 6 mai de 10h30 à 12h00

- Départ de la Tesserie
- Rue de la Crête
- Rue du 16 septembre
- Avenue Florencio Martinez
- Arrêt 1h00 Square de l'Hôtel de ville, rue Adolphe Bouchaud
- Avenue Florencio Martinez
- Rue du 16 septembre
- Rue de la Crête
- Retour à la Tesserie

ARTICLE 3 : V.O compagnie devra impérativement encadrer la déambulation en amont et en aval par la présence de techniciens accompagnateurs.

ARTICLE 4 : V.O compagnie veillera à ce que son animal ne broute pas la végétation des massifs plantés, évacuera les déjections déposées par son animal et s'assurera du maintien en état des aménagements du square.

ARTICLE 5 : A la fin des déambulations, les frais de remise en état et remplacement de végétaux sur le site seront à la charge de **V.O compagnie**.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique et sur le square, imputable aux déambulations, sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de **V.O compagnie**.

ARTICLE 7 : **V.O compagnie** devra impérativement être couvert par une assurance en responsabilité civile et professionnelle pour l'intégralité des dommages aux personnes et aux biens.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 02 MAI 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 02 mai 2023